

# Dotasif

---

## *Le fonds de dotation du Secours Islamique France « DOTASIF »*



## SOMMAIRE

Le Mot du Président	3
Présentation du Fondateur Secours Islamique France	4
Présentation du fonds de dotation DOTASIF	6
Faits marquants 2015	8
Actions d'intérêt général	9
Perspectives et prévisions	10



**L**e Fonds de dotation du Secours Islamique « DOTASIF », que nous nommons plus simplement Dotasif, présente son 5<sup>e</sup> Rapport d'Activité pour l'année civile 2015.

Encore tout jeune car créé mi-2010, notre fonds de dotation a présenté fin 2012 sa 1<sup>ère</sup> rentabilité, rentabilité maintenue depuis.

C'est une joie pour nos équipes communes, celles du fondateur Secours Islamique France (SIF) et de Dotasif, de présenter cette année les programmes 2015 qui ont été financés par les revenus de Dotasif 2014, notamment tirés du waqf (littéralement « dons immobilisés pour en tirer un fruit en faveur des nécessiteux »).

Evidemment, bien avant la création de Dotasif, le Secours Islamique France avait déjà dégagé des rentabilités de ses dons waqf. Mais Dotasif, de par la législation même de ce fonds très proche de l'éthique musulmane du waqf, permet de sécuriser entièrement les sommes qui en sont perçues. En effet, ces dernières sont non consommables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être qu'immobilisées et en aucun cas ni d'aucune manière dépensées ou basculées vers d'autres besoins.

Notre volonté commune est également de présenter, en toute transparence, la gestion des waqfs et, notamment, les fruits que nous en avons concrètement retirés.

Nous n'en sommes qu'aux prémices et avons le bel espoir de financer, encore et toujours de façon plus conséquente, les missions sociales pour lesquelles notre engagement est total. Ce en quoi nous, SIF et DOTASIF, déclarons notre optique commune : œuvrer pour un monde solidaire, un monde bienveillant où les besoins fondamentaux des personnes vulnérables sont pleinement satisfaits.

Je profite ainsi de l'occasion qui m'est donnée pour remercier chaleureusement le Secours Islamique France, notre fondateur et, à travers lui, ses généreux donateurs qui ont opté pour un don waqf.

Rachid Lahlou  
Président



**F**ondé en 1991, le Secours Islamique France (SIF) est une Organisation Non Gouvernementale de solidarité internationale à vocation sociale et humanitaire agissant dans les domaines de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement, en France et dans le monde.

Sur le terrain depuis plus de 20 ans, le Secours Islamique France est actif dans plus d'une vingtaine de pays, principalement dans trois secteurs : l'eau et l'assainissement, la sécurité alimentaire et l'enfance.

Les équipes salariées et bénévoles du Secours Islamique France agissent également en France dans la lutte contre l'exclusion et la précarité via différents dispositifs.

En parallèle de ses activités opérationnelles d'aide, le Secours Islamique France a développé une capacité de plaidoyer pour donner plus d'impact et de sens à son action et peser au niveau global sur les politiques qui concernent son axe de travail.

## VISION

Œuvrer pour un monde solidaire, un monde bienveillant où les besoins fondamentaux des personnes vulnérables sont satisfaits.

## MISSION

Le Secours Islamique France se consacre à atténuer les souffrances des plus démunis en France et dans le monde, dans le respect de la diversité culturelle, sans distinction d'origine, d'affiliation politique, de genre ou de croyance, et sans rien attendre en retour.

Il intervient là où les besoins humanitaires et sociaux l'exigent par la mobilisation de secours d'urgence, la mise en place de programmes de développement et d'actions de plaidoyer.

## VALEURS

Le Secours Islamique France s'inspire des valeurs humaines de l'islam, celles de la solidarité et du respect de la dignité qu'il place au centre de ses préoccupations.

Il appelle, par son engagement, ses valeurs et ses missions, à la construction d'une solidarité qui transcende les différences et les frontières.

## PRINCIPES

Depuis sa création, le Secours Islamique France s'est engagé à respecter les principes qui sont le fondement de l'action humanitaire.

### ► NEUTRALITÉ ET INDÉPENDANCE

- En s'abstenant de prendre parti dans les conflits ou les hostilités ;
- Grâce à une indépendance à l'égard de tout organisme politique, économique, financier ou religieux.

### ► RESPECT ET IMPARTIALITÉ

- Respect de la dignité, de la diversité culturelle, ethnique et confessionnelle des personnes aidées ;
- Impartialité dans l'action, en aidant uniquement les plus démunis, de façon équitable et sans distinction d'origine, de culture, de confession religieuse ou d'affiliation politique.

### ► RESPONSABILITÉ

- Responsabilité envers les donateurs en utilisant leur contribution avec sérieux, intégrité et transparence ;
- Responsabilité envers les bénéficiaires, pour leur fournir l'assistance dont ils ont besoin, de la manière la plus appropriée, en veillant à la qualité des actions mises en œuvre et en réfléchissant à l'impact à plus long terme de l'aide apportée.

### ► PRISE DE RISQUE

- En développant constamment des voies innovantes pour aider les personnes démunies ;
- En essayant toujours d'atteindre les démunis où qu'ils se trouvent, même dans des conditions difficiles.



## TRANSPARENCE FINANCIERE

Les comptes de l'association sont certifiés depuis plusieurs années par un Commissaire aux Comptes et sont publiés sur notre site [www.secours-islamique.org](http://www.secours-islamique.org). De plus, le Secours Islamique France est agréé par le Comité de la Charte du don en confiance, organisme d'agrément et de contrôle des associations faisant appel à la générosité publique.

Le Secours Islamique France s'engage ainsi :

- à respecter les règles de déontologie concernant le fonctionnement statutaire, la rigueur de la gestion, la qualité de la communication et de la collecte de fonds.
- à appliquer des procédures garantissant transparence et rigueur dans le suivi des projets choisis par les donateurs et dans le respect des bénéficiaires.

► ► ► Plus d'informations sur [www.secours-islamique.org](http://www.secours-islamique.org)

# PRESENTATION DU FONDS DE DOTATION DOTASIF

---

## LA CREATION DE DOTASIF : RECEVOIR LEGS ET DONATIONS

Mi-2010<sup>1</sup>, le Secours Islamique France (SIF) a créé son Fonds de dotation du Secours Islamique « DOTASIF » pour gérer distinctement les legs et les dons waqfs en provenance du SIF (littéralement « dons immobilisés pour en tirer un fruit en faveur des nécessiteux »).

Le Secours Islamique France souhaite donc que les legs et donations soient directement orientés en faveur de Dotasif. L'avantage légal du fonds de dotation Dotasif est triple :

- Exonération des droits de mutation.
- Acquisition et gestion des biens immobiliers.
- Non-imposition sur les revenus du patrimoine.

À ce titre, les legs et donations sont exonérés de droits de succession ou de mutation. Ils reviennent donc entièrement à Dotasif, dès lors que le légataire a bien mentionné en bénéficiaire le Fonds de dotation du Secours Islamique « Dotasif ».

## LE BUT DE DOTASIF : FINANCER DES ACTIONS HUMANITAIRES OU SOCIALES

Dotasif fait fructifier ses biens de manière éthique pour financer des œuvres et missions d'intérêt général du Secours Islamique France. Le SIF, chaque année, choisit la meilleure affectation possible de la somme qu'il reçoit de Dotasif parmi ses programmes et opérations humanitaires et sociales : aide et sécurité alimentaire, eau et assainissement, enfance à l'international – lutte contre la précarité et l'exclusion en France.

## L'OBJET SOCIAL DE DOTASIF

La définition du waqf est très proche de l'objet statutaire de Dotasif : « recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable. Il affecte les revenus desdits biens et droits au financement des œuvres et missions d'intérêt général du Secours Islamique France identifiées par le Conseil d'administration de l'association Secours Islamique France, et

consistant à atténuer la souffrance des populations les plus démunies en France et dans le monde par des programmes et/ou opérations humanitaires et/ou sociales, allant de l'aide d'urgence au développement et pour les œuvres» (*extrait des statuts de Dotasif*).

Dotasif fait donc fructifier ses biens immobilisés dans le but d'affecter les fruits obtenus à la réalisation de missions du SIF en faveur des plus démunis.

Quelle que soit la ressource initiale issue de la générosité des donateurs, Dotasif reverse sa rentabilité au SIF pour sa participation au financement d'une ou plusieurs actions humanitaires ou sociales.

Le SIF, en tant que fondateur, exerce un contrôle en continu sur Dotasif, Monsieur Rachid LAHLOU étant à la fois Président du SIF et de Dotasif. Chaque année, le SIF choisira la meilleure affectation possible, parmi ses programmes, de la somme qu'il recevra de Dotasif.

Rappelons que le SIF a créé Dotasif essentiellement pour que celui-ci gère :

- Les legs, qu'il peut recevoir avec une fiscalité avantageuse tel que mentionné plus haut.
- Les dons waqfs en provenance du SIF, qui sont par définition des dons immobilisés dans le but de les faire fructifier et d'en utiliser les fruits obtenus pour la réalisation de missions sociales.

Les fruits des waqfs (rentabilité nette de Dotasif) seront reversés au SIF pour la réalisation de missions sociales.

## PRINCIPES

Depuis sa création, Dotasif s'est engagé à respecter les principes de son fondateur :

### ► POLITIQUE WAQF & LEGS DU SIF

Parmi les moyens instaurés par l'Islam pour inscrire la solidarité au sein de la société, on trouve l'aumône légale (Zakât Al Maal), l'aumône volontaire (Sadaqa) et l'aumône continue (le Waqf). Au SIF, le Waqf est utilisé à des fins humanitaires, à l'instar des autres types d'aumônes. Les dons Waqf sont ainsi investis via Dotasif et leurs bénéfices sont alloués chaque année à nos programmes.

---

<sup>1</sup> Le 27 juin 2009, l'Assemblée Générale du fondateur Secours Islamique France (SIF) a approuvé la création d'un fonds, notamment pour gérer le waqf. Au préalable entérinés par le Conseil d'Administration du SIF, statuts et Conseil d'Administration de Dotasif ont été déclarés en Préfecture en date du 30 juin 2010, point de départ retenu pour le 1<sup>er</sup> exercice. La parution au Journal Officiel est quant à elle datée du 24 juillet 2010.

Le SIF avait ainsi confié à Dotasif la gestion des legs et autres libéralités, pour lesquels il base sa politique d'acceptation et de gestion sur les référentiels des bonnes pratiques et de déontologie émis par le Comité de la Charte.

Aujourd'hui, l'association SIF souhaite que les legs et libéralités, qui peuvent prendre la forme de donations du vivant (l'une des formes de waqf), lui parviennent directement. Charge ensuite au SIF de les gérer directement ou de continuer à les confier au fonds de dotation du Secours Islamique Dotasif, de façon à en

optimiser au cas par cas la rentabilité et en simplifier la gestion.

En revanche, le SIF souhaite toujours recevoir les dons waqf financiers, même s'il va ensuite en confier la gestion à son fonds, de manière à conserver un suivi uniformisé de ses donateurs.

Quelle que soit la ressource initiale issue de la générosité des donateurs, Dotasif reverse sa rentabilité au SIF pour la participation au financement d'une ou plusieurs actions humanitaires ou sociales.

## TRANSPARENCE FINANCIERE

### Certification des comptes

2015 constitue le 5<sup>e</sup> exercice soumis à certification des comptes. Rappelons que le CA de Dotasif a nommé la société FIDUCIAIRE D'AUDIT FINANCIER ET D'EXPERTISE COMPTABLE – « AFEC FIDUCIAIRE » sise 6 allée des Trois Pins, 93 390 CLICHY SOUS BOIS, en tant que Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée de six exercices sociaux. Il s'agit du même Commissaire que pour les comptes du Secours Islamique et de la SCI SIFMASSY.

Les 3 entités présentent en juxtaposition leurs comptes (présentation par agrafage), de façon à mettre en évidence le caractère et l'objectif spécifiques de chacune.

L'avantage par rapport à une combinaison classique des comptes est en particulier de bien distinguer le patrimoine de chaque structure, tel que notamment celui transmis au fonds de dotation « Dotasif » de manière irrévocable.

Après approbation par le Conseil d'Administration, les comptes de Dotasif et le présent rapport sont publiés sur le site [www.dotasif.org](http://www.dotasif.org) et diffusé sur le site du Secours Islamique France (SIF), fondateur de Dotasif. Le rapport d'activité est de plus, conformément à la loi, remis au Préfet dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

### Comité de la Charte du don en confiance

De plus, Dotasif fait partie du périmètre d'agrément obtenu par le Secours Islamique France auprès du Comité de la Charte du don en confiance, organisme d'agrément et de contrôle des associations faisant appel à la générosité publique.

Dotasif s'engage donc lui aussi :

- à respecter les règles de déontologie concernant le fonctionnement statutaire, la rigueur de la gestion, la qualité de la communication et de la collecte de fonds.
- à appliquer des procédures garantissant transparence et rigueur dans le suivi des projets choisis par les donateurs et dans le respect des bénéficiaires.

# FAITS MARQUANTS 2015

---

Mentions obligatoires d'un rapport d'activité d'un fonds de dotation, Dotasif précise ici l'activité de l'année en termes de fonctionnement interne et de rapports avec des tiers.

Il fait en outre le point sur les dotations et les libéralités reçues.

## FONCTIONNEMENT INTERNE

### Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration du FONDS DE DOTATION DU SECOURS ISLAMIQUE « DOTASIF » se sont réunis, sur convocation régulière du Président, 1 fois au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Le CA, conformément à ses statuts, a transmis systématiquement ses procès verbaux au fondateur SIF, représenté par son Conseil d'Administration (CA du SIF).

Le Conseil d'Administration du SIF est en effet l'organe de contrôle du fonds de dotation. Bien que le fonds soit une entité juridique à part, le SIF - en tant que fondateur - en assure le fonctionnement.

### Comité Expert de Dotasif

Le Comité Expert, organe consultatif exigé par la loi sur les fonds de dotation, a été choisi par le CA de Dotasif le 8 octobre 2010. Il a été consulté plusieurs fois mais ne s'est réuni formellement qu'à une seule reprise au cours du 1<sup>er</sup> exercice, en participant au CA de Dotasif. Il a favorisé les investissements immobiliers du fait de la crise financière mondiale, les placements financiers étant par ailleurs soit trop risqués soit non conformes à l'éthique qui sous-tend les dons waqf.

Courant 2015, le Comité n'a pas été sollicité car Dotasif n'avait pas reçu de nouvelles dotations susceptibles de lui permettre un nouvel investissement.

## DOTATIONS DU FONDATEUR

Pour mémoire, Dotasif a bénéficié d'une 1<sup>ère</sup> dotation de 1,5 million d'euros de la part de son fondateur SIF, après approbation de l'Assemblée Générale du fondateur SIF en date du 26/06/2010. Dotasif a ensuite demandé une dotation supplémentaire de 1 million d'euros au SIF, que celui-ci a accepté et versé début 2011. Ensuite, les dons waqfs de chaque année ont été dotés l'année suivante.

A noter qu'au global ces dotations proviennent de l'intégralité des dons waqfs auparavant gérés par le SIF, complétés par une contribution exceptionnelle sur les réserves SIF. Elles ont ainsi permis à Dotasif de se constituer un capital de départ conséquent.

D'un commun accord avec le SIF, Dotasif considère que cette contribution exceptionnelle correspond aux dons waqfs auparavant gérés par IRW (dons antérieurs à 2006).

Par conséquent, les 2 parties notent que l'intégralité des dons waqfs du SIF sont à présent gérés par Dotasif.

En 2015, le SIF a validé la dotation à Dotasif des dons waqf perçus courant 2014, après approbation de l'Assemblée Générale du 27 juin 2015. Dotasif a donc enregistré cette dotation dans ses comptes : 150 744.13 euros, ce qui porte ainsi la dotation cumulée à 3 463 181,02 euros au 31/12/2015.

## AUTRES RAPPORTS AVEC DES TIERS

### Point sur le parc immobilier

Afin de dégager une rentabilité locative, source de revenus éthiquement acceptables pour des dons waqf dotés, Dotasif dispose de biens immobiliers acquis il y a quelques années :

- un local commercial à LYON, loué au SIF, pour un montant annuel de 72 000 euros charges comprises.
- 10 appartements et 2 villas à Autun, loués pour un montant annuel de 45 710 euros charges comprises. Ces biens neufs avaient été acquis auprès du promoteur immobilier Logiconfor, portés par la SSCV Les Chalets Bleus pour les villas et la SSCV Les Lofts de Bibracte pour les appartements.

Au 31 décembre 2015, DOTASIF a perçu 117 710 euros de loyers, par le biais d'une gestion déléguée à une agence de gérance. Les biens détenus par DOTASIF produisent ainsi des revenus dont la stabilité permet de maintenir un niveau de rentabilité constant.

## LISTE DES LIBÉRALITÉS REÇUES

Dotasif n'a pas reçu de libéralités au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.



# ACTIONS D'INTERET GENERAL

---

Conformément à la loi, cette partie précise la liste des actions d'intérêt général financées par le fonds de dotation et leurs montants, ainsi que la liste des personnes morales bénéficiaires des redistributions prévues et leur montant.

C'est donc l'occasion pour Dotasif de mettre en avant les réalisations effectuées par son fondateur le Secours Islamique France en 2015 sur la base de la rentabilité 2014, fruit des dons waqfs immobilisés.

## PREVISION DES ACTIONS D'INTERÊT GÉNÉRAL POUR 2016

Comme vu plus haut, c'est statutairement que Dotasif affecte ses revenus (revenus locatifs fruits du waqf) au financement des œuvres et missions d'intérêt général du SIF identifiées par le Conseil d'administration du SIF.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, Dotasif a dégagé une rentabilité certaine et va donc déclencher des actions d'intérêt général. A cette fin, Dotasif va procéder courant 2016 au versement de la somme de 60 833 € au Secours Islamique France, ce qui correspond au montant total des bénéfices réalisés, sans que cela n'impacte la pérennité de l'activité de Dotasif.

C'est le SIF, bénéficiaire de la redistribution prévue, qui choisira les actions à mener courant 2016.

## ACTIONS D'INTERÊT GÉNÉRAL REALISEE EN 2015

C'est également le SIF qui a été bénéficiaire du bénéfice dégagé par Dotasif pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

En 2015, Dotasif a ainsi reversé au Secours Islamique France sa rentabilité nette 2014, essentiellement tirée du Waqf. La somme de 47 140 € a ainsi été affectée au financement partiel des programmes suivants :

### Education MOROMBE à Madagascar

11 785 € affectés à la lutte contre l'exclusion scolaire des enfants du district de Morombe, Madagascar.

### Protection de l'Enfance en Cisjordanie

18 855 € afin de renforcer la prévention contre toutes formes de violence, de négligence ou d'abus sur les enfants en Cisjordanie.

### Programme Hens / Poultry au Pakistan

16 500 € affectés au développement d'un programme de complément nutritionnel pour des familles afghanes auxquelles sont offertes des poules pondeuses.

## RAPPEL DES ACTIONS ANTERIEURES ET DES CRITERES DE CHOIX

Pour mémoire, voici les programmes SIF en partie financés par les rentabilités nettes DOTASIF, fruits du waqf :

- 2014 : confection de bateaux de pêche en fibre de verre en Somalie (24 000 €).
- 2013 : pour améliorer les conditions de vie sanitaires des élèves des écoles de la province de Midelt au Maroc : programme Eau & Assainissement (12 062 €).
- 2013 : 16 ateliers récréatifs organisés en faveur des orphelins du Sénégal (12 062 €).

Dans son choix de programmes financés par la rentabilité de Dotasif, le Secours Islamique France privilégie de préférence ceux qui n'ont pas reçu de financements spécifiques (subventions, dons privés affectés, ...) et qui correspondent aux thématiques les plus appréciées par les donateurs de dons waqfs par le passé :

- Eau & assainissement et santé,
- Orphelins,
- Education / enfance,
- Urgences et post-urgences,
- Activités génératrices de revenus,
- Sacrifices,

bien qu'une grande partie des donateurs ait alors retenu le fonds général comme thème, nous laissant par là-même décider des priorités de financement nécessaire.

A l'heure actuelle, le SIF propose à ses donateurs le fonds waqf sans choix de thématique, afin de faciliter le travail de nos équipes. Néanmoins, nous restons soucieux de garder un équilibre dans les thématiques ressortant des projets financés.

# PERSPECTIVES ET PREVISIONS

---

## PREVISIONS DE REVENUS 2016

Dotasif a prévu en 2016 d'accroître ses rentabilités locatives : outre la poursuite de la location au Secours Islamique France pour son local de Lyon, Dotasif veille à la recherche active de locataires en continu pour l'intégralité de ses biens mis en service courant 2013. A cet égard, Il convient de noter que Dotasif a signé un mandat d'administration des biens avec un cabinet immobilier. Une partie est d'ailleurs déjà louée depuis la mi-2013 avec un taux d'occupation de 60 % pour les Lofts de Bibracte, et respectivement 17 % et 100 % pour les deux maisons Les Chalets Bleus.

Dans le contexte économique actuel, la mise en location en continu s'avère plus difficile que prévu et Dotasif n'est pas sûr de bénéficier d'une année entière de revenus locatifs sur l'ensemble de ses biens. Il faut aussi compter avec le turnover de locataires et quelques travaux de maintenance.

Toutefois Dotasif reste vigilant et motivé pour limiter au maximum ses dépenses et optimiser ses revenus qui, rappelons-le, constituent les fruits des dons waqfs en provenance du SIF (littéralement « dons immobilisés pour en tirer un fruit en faveur des nécessiteux »).

## PERSPECTIVES DE TRAVAIL 2016

Suite au vote de son fondateur Secours Islamique France en Conseil d'Administration du 19 décembre 2014, le Conseil d'Administration de Dotasif a été réélu par son fondateur SIF. Parmi eux, le Président demeure le même, statutairement le Président du fondateur. Suite au Conseil d'Administration du 5 juin 2015, au cours duquel ont été nommés un nouveau Secrétaire Général ainsi qu'un nouveau Trésorier, DOTASIF s'est doté d'instances décisionnelles expérimentées pour aborder l'année 2016.

En 2015, Dotasif a par ailleurs signé avec le SIF une convention de partenariat SIF-Dotasif afin de formaliser au mieux les modalités et les règles de travail entre les deux entités.

De même, conformément au changement de dénomination du Secours Islamique en Secours Islamique France, décision actée par une déclaration en Préfecture du 3 août 2015, le titre du fonds de dotation devient DOTASIF « Fonds de dotation du Secours Islamique France ».

Enfin, notons que Dotasif a prévu une réunion de travail avec son Comité Expert pour aborder les notions de dotation non consommable et de rentabilités légalement recevables. Ces dispositions nous permettront d'envisager sereinement certaines reventes qui pourraient s'avérer nécessaires, au vu du contexte économique actuel évoqué plus haut.





**DOTASIF**  
Adresse postale : 10, rue Galvani - 91300 Massy (France)  
Siège social : 10, rue Galvani - 91300 Massy (France)  
Téléphone : +33 (0) 1 60 14 14 99 / Fax : +33 (0) 1 60 14 14 13  
[www.dotasif.org](http://www.dotasif.org) ou [www.secours-islamique.org](http://www.secours-islamique.org)

